

Quelles alternatives à l'assurance de prêt professionnel ?

Publié le 05/04/2018

Financement de matériel, acquisition de locaux, travaux... Toutes les banques demandent des garanties, souvent coûteuses, pour accorder un prêt à une entreprise, quel que soit l'objet de son investissement. Certaines solutions telles que la caution, le nantissement ou l'hypothèque peuvent parfois constituer des alternatives à l'assurance de prêt, mais leurs effets et leurs coûts réels sont variés. Avec APRIL, faites un tour d'horizon des 3 principales garanties des prêts professionnels.



Garantir un emprunt professionnel avec une caution

La « caution » désigne une personne, physique ou morale, qui s'engage à payer au créancier les sommes dues, si l'entreprise débitrice n'honore pas son engagement de remboursement.

Le **dirigeant** peut ainsi se porter caution d'un prêt professionnel : mais en cas de défaillance de l'entreprise, il devra rembourser lui-même le capital restant dû, sur ses **fonds propres**. Dans la pratique, la caution du dirigeant ou de l'associé majoritaire est très fréquemment exigée par l'organisme prêteur. Mais elle l'expose personnellement.

Une autre solution, parfois plus onéreuse quoique moins risquée, consiste à recourir à un dispositif de **caution mutuelle** : il suppose d'adhérer à un fonds de mutualisation des risques, qui rembourse le crédit en cas de défaillance de l'emprunteur. Mais à la différence de la caution personnelle, cette solution a un coût : de 1 à 3 % du montant du crédit. Une fois le prêt remboursé, environ 70 % des cotisations versées sont restituées à l'emprunteur, le reste étant gardé par le fonds de garantie à titre de commission.

Le prêt hypothécaire professionnel

Dans le cadre de certains prêt professionnels une hypothèque est mise en place : c'est alors un bien immobilier qui est apporté en garantie du capital emprunté. Si l'entreprise n'honore pas ses engagements, **l'immeuble peut être saisi** et vendu aux enchères. Le créancier bénéficie alors d'un droit de préférence et d'un droit de suite concernant la vente du bien.

L'acte doit être rédigé par un notaire et publié aux services de la publicité foncière. Le coût d'une hypothèque représente environ 2 à 3 % du prêt accordé.

› **Aller plus loin: [L'hypothèque permet-elle d'éviter l'assurance de prêt ?](#)**

Bon à savoir : toutes ces garanties peuvent se cumuler. Certaines banques n'hésitent pas à se couvrir ainsi à hauteur de 150 % du crédit accordé.

Le nantissement comme garantie de prêt professionnel

Dans le cadre du nantissement, l'emprunteur s'engage à transmettre un bien meuble incorporel en garantie du prêt.

Peuvent ainsi être donnés en garantie d'un prêt professionnel : des valeurs mobilières, une **assurance vie**, des créances (**affacturage**), un fonds de commerce, etc. Le coût d'un nantissement, même rédigé par un notaire, est inférieur à 1 000 €.

En cas de défaillance de l'entreprise, la banque pourra saisir ces biens. Elle bénéficie d'un droit de préférence et sera payée avant les autres créanciers.

Si la garantie porte sur un bien meuble matériel, le **nantissement** s'appelle un gage.

ET SI VOTRE GARANTIE HOMME CLÉ POUVAIT AUSSI COUVRIR VOS EMPRUNTS PROFESSIONNELS ? UNE OFFRE D'APRIL, L'ASSURANCE EN PLUS FACILE

Acteur **leader français** de **l'assurance des professionnels**, APRIL propose des contrats protecteurs et complets pour répondre à chacun de vos besoins : complémentaire santé TNS, assurance prévoyance, responsabilité civile du dirigeant ou encore garantie Homme clé.

Vous êtes dirigeant d'entreprise et vous faites des investissements ? L'assurance **Homme clé et Associés APRIL** peut vous servir ! Ce contrat de prévoyance professionnelle vous permet d'utiliser le capital assuré sur la formule Homme clé en garantie des prêts professionnels de votre l'entreprise.

Renseignez-vous et sollicitez votre **devis gratuit Homme Clé**, ou obtenez un **tarif d'assurance de prêt professionnel** en quelques clics.
